

Cotisations interprofessionnelles sur les viandes caprines

Sources :

Accord interprofessionnel sur la collecte d'une cotisation au profit d'INTERBEV Caprins et accord interprofessionnel sur la collecte d'une cotisation spécifique « Equarrissage en ferme » au profit de l'association « ATM Ruminants » du 22 janvier 2015.

En 2015, la filière des viandes caprines françaises a rejoint INTERBEV.

Intégrée à INTERBEV depuis le 25 juin 2014, la section Caprins a adopté deux accords interprofessionnels sur la collecte de cotisations :

- **Accord sur la collecte d'une cotisation au profit d'INTERBEV Caprins** : cette cotisation est la principale ressource de la section. Elle lui permet de se doter de moyens nécessaires pour mettre en œuvre des actions concrètes et mener à bien ses missions dans l'intérêt commun de la filière.
- **Accord sur la collecte d'une cotisation au profit d'« ATM Ruminants »** : Dans le cadre de la privatisation du service public de l'équarrissage, INTERBEV, a décidé dans l'intérêt des filières bovine et ovine et caprine en particulier sur le plan de la sécurité sanitaire, de se doter des moyens financiers nécessaires pour permettre à la filière, au travers de l'association « ATM Ruminants » (ATM = Animaux Trouvés Morts), de participer à la gestion et au financement des marchés de l'équarrissage des ATM. L'institution de cette cotisation intervient suite à la suppression de la taxe d'abattage en octobre 2013, taxe dont l'objet était de cofinancer l'équarrissage. **Cette implication professionnelle est la garantie de tarifs négociés au mieux et de tarifs mutualisés pour les éleveurs français. L'équarrissage des caprins est ainsi financé à 80 % par les éleveurs et à 20% par l'aval.**

Étendues par arrêté interministériel, ses cotisations concernent tous les stades de la filière (éleveurs, abatteurs, distributeurs) et revêtent un caractère **obligatoire. Elles sont présentées de façon cumulées sous l'intitulé CVO INTERBEV.** La cotisation au profit d'INTERBEV s'applique sur les viandes importées, dans ce cas seule la part distributeur est due.

De l'élevage
à l'abattage
Questionnez-nous
sur vos droits et vos devoirs



Quel est le montant des cotisations interprofessionnelles sur les viandes caprines ?

(Taux fixés par kilogramme de viande fraîche net constaté lors de la pesée fiscale à l'abattoir)

	Éleveur	+	Abatteur	+	Distributeur	=	Cotisation payée par l'abatteur Total en €/kg
Chevreaux (- de 12kg éq.carcasse)	0,0145		0,0875		0		0,102
• dont INTERBEV	0,0145		0,0145		0		0,029
• dont ATM Ruminants	0*		0,0730		0		0,073
Caprins (12kg éq.carcasse et +)	0,0120		0,005		0,107**		0,124
• dont INTERBEV	0,0120		0,005		0,012		0,029
• dont ATM Ruminants	0*		0		0,095		0,095

* Les éleveurs financent leur part de l'équarrissage en ferme via les EDE qui reversent à l'association « ATM Ruminants ». ** ce taux s'applique pour les viandes non désossées. Pour les viandes désossées, le montant est porté à 0,238 (0.027 pour la cotisation INTERBEV et 0.211 pour la cotisation au profit d'ATM Ruminants)

Quelle est la part des cotisations supportée par les éleveurs ?

Elle varie selon la destination de l'animal.

	PART NAISSEUR	PART AMONT		
	Caprins destinés à l'engraissement	Caprins destinés à l'abattage en France		
	Forfait en €/tête	Forfait en €/tête	ou	en €/kg de viande net
Chevreaux (- de 12kg éq.carcasse)	0,04	0,08	ou	0,0145
Caprins (12kg éq.carcasse et +)	0,13	0,26	ou	0,012

Qui reverse les cotisations à INTERBEV ?

Pour les viandes des animaux abattus en France le versement est opéré **par le propriétaire de l'animal au moment de l'abattage** (l'abatteur dans la majorité des cas). Pour les viandes introduites ou importées, c'est le premier détenteur en France.

En cas de doute sur l'application des règles en vigueur définies par les accords interprofessionnels, contactez le comité interprofessionnel de votre région (liste et coordonnées sur www.interbev.fr).

INTERBEV est l'Association Nationale Interprofessionnelle du Bétail et des Viandes,

fondée en 1979 à l'initiative des organisations représentatives de la filière bétail et viandes. Elle reflète la volonté des professionnels des secteurs bovin, ovin, équin et caprin de proposer aux consommateurs des produits sains, de qualité et identifiés tout au long de la filière.

Elle fédère et valorise les intérêts communs de l'élevage, des activités artisanales, industrielles et commerciales de ce secteur qui constitue l'une des premières activités économiques de notre territoire.